Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Dunkerque, le 8 janvier 2016

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DES ETABLISSEMENTS BAUDELET

Le 16 octobre 2015, s'est tenue la réunion de la commission de suivi de site des établissements BAUDELET.

Etaient présents :

M. Régis DUQUENOY	Maire de Blaringhem
M. Stéphane HANQUEZ	Maire de Wittes
M. Jean-Marc PENIN	D.R.E.A.L- unité territoriale de Gravelines -
M. Olivier RAMACKERS	D.G.A. BAUDELET
M. Cédric AMMEUX	CHSCT BAUDELET
Mme Annick DUEZ	BAUDELET
Mme Estelle LEBLEU	BURGEAP

Absents excusés :
M. le sous-préfet de Dunkerque
M. le sous-préfet de Saint-Omer
Mme Charlotte DUFLOS, sous-préfecture de Saint-Omer

Absent :
M. Gilles DELAIRE, établissements Baudelet

Non présents :

M. Claude BONDUELLE	DECAVI
M. Alain VANDEVOORDE	DECAVI

L'ordre du jour déterminé en réunion de bureau du 19/06/15 portait sur :

1) la problématique routière
2) le suivi des eaux souterraines sous forme graphique
3) les rejets atmosphériques du broyeur
4) l'actualisation du rapport d'activités au regard des questions posées
5) la présentation d'une nouvelle alvéole et du dispositif d'étanchéité
6) les nouveaux projets

1) la problématique routière

* Le caractère dangereux de la RD 157 est rappelé.
En outre, M. le Maire de BBLARINGHEM précise qu'il existe une interdiction de circulation des camions sur cet axe dans le sens Hazebrouck vers Aire-sur-la-Lys.
M. le sous-préfet a reçu une réponse du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (joint au compte-rendu) : « un projet devant permettre le réaménagement et le doublement de l'ouvrage franchissant le canal est à l'étude.... Début 2016, une concertation avec les différents partenaires concernés sera mise en place afin d'établir le programme de l'opération en termes de tracé en plan, nature des aménagements de carrefour et pour en déterminer les modalités de financement.».

* Par ailleurs, la desserte de la déchetterie a été classée dans le domaine public communal de Wittes (62) en 1996. Il appartient en principe à la commune de supporter le coût de rénovation de cette voirie, estimé aujourd'hui à 300 K€. Il est conseillé à la commune de se rapprocher de la sous-préfecture de Saint-Omer pour étudier des solutions de financement.

2) le suivi des eaux souterraines
Sur les 7 piézomètres installés sur le site, 4 se situent en amont de Baudelet, les 3 autres en aval sont susceptibles d'être impactés par l'activité du site.

Les analyses semestrielles qui ont été effectuées ont montré :
- sur un piézomètre situé en amont, des concentrations en fer supérieures aux valeurs de référence (en avril et novembre 2014). Les explications qui sont avancées : une pollution extérieure liée au canal.
- sur un piézomètre situé en aval : un pic en novembre 2014, cette concentration en fer n'est pas impactante pour l'environnement et les organismes.

La DREAL préconise de continuer le suivi sous forme graphique.

Pour les matières en suspension, les concentrations sont stables en amont ou à l'aval. Un suivi sous forme de présentation graphique se poursuivra.

3) les rejets atmosphériques du broyeur
Suite à un contrôle inopiné de DEKRA en mai 2015 et alors que la valeur limite fixée par l'arrêté préfectoral est de 10mg/Nm^3, un pic a été constaté à 13,2mg/Nm^3. La raison invoquée par l'exploitant est un défaut de débit sur une pompe du système d'épuration par voie humide.
La pompe a été remplacée et une nouvelle mesure réalisée en juillet 2015 a révélé une valeur de 2,7mg/Nm3.

4) l'actualisation du rapport d'activités :
Le rapport d'activités sera transmis au premier trimestre 2016.

5) présentation par Mme LEBLEU du cabinet BURGEAP des aménagements du casier 3
Le cabinet intervient en tant que tiers expert et assistant à maîtrise d'ouvrage depuis 2009 dans les établissements BAUDELET.

Les entreprises mandatées pour réaliser les travaux sont le groupement EUROVIA et ECE.
Un casier est constitué de plusieurs alvéoles. Chaque année 3 à 4 alvéoles de 5 à 6.000 m^2 de superficie sont créées.

Chaque casier comprend :
- une barrière de sécurité passive constituée par une couche d'une épaisseur d'au moins un mètre d'argile présentant une perméabilité inférieure à (10)-9 m/s et une couche d'argile d'au moins cinq mètres présentant une perméabilité inférieure à (10)-6 m/s ;
- une barrière active comprenant une géomembrane en P.E.H.D d'une épaisseur d'au moins 2 mm, d'un feutre de protection et d'une couche de drainage constituée d'un réseau de drains permettant l'évacuation des lixiviats et d'une couche drainante d'au moins 50 cms d'épaisseur.

Le descriptif de ces travaux et des contrôles réalisés est envoyé à la DREAL ;

La mise en œuvre du casier 3 a représenté un coût de 6 millions d'euros.

6) les nouveaux projets
* *sur l'installation de traitement des ferrailles et métaux :* sont broyés 130 000 à 140 000 t/an de ferrailles dont 30 à 35 % de V.H.U.

Une obligation réglementaire impose depuis 1995, une valorisation à 95 % des V.H.U. L'exploitant souhaite réaliser un tri post-broyage plus poussé qui nécessite un investissement prévisionnel de 3 millions d'euros et la création de 10 emplois avec l'utilisation d'une installation de séparation par flottation et qui traiterait les flux de Baudelet et de ses confrères.
Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation qui sera prochainement déposée.

* Il existe sur le site 3 moteurs qui produisent de l'électricité à partir du biogaz récupéré qui ne fonctionnent pas à plein régime actuellement. Le contrat de vente d'électricité à EDF prévoit la possibilité d'y adjoindre du gaz naturel (jusqu'à 20%). Or, l'affinerie d'aluminium fonctionne au gaz naturel. D'où la possibilité d'injecter ce gaz naturel dans les moteurs. Ce procédé ne nécessite pas de modification de l'arrêté préfectoral au titre des ICPE. Un porter à connaissance est simplement fait à l'administration sur les modifications de l'installation qui seront réalisées. Il sera transmis à l'administration d'ici fin octobre 2015.

* Modification dans le fonctionnement du casier de stockage N°4 pour accélérer la dégradation des déchets (en réinjectant des lixiviats dans le massif de déchets). Un arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du casier 3 a été pris en novembre 2014 en ce sens.

* L'exploitant connaît un problème de place pour l'installation de traitement des terres polluées. Il a donc déposé un permis de construire et réalisé un P.A.C auprès de l'administration pour augmenter la superficie imperméabilisée de l'exploitation.

* La méthanisation permet la dégradation des déchets en un mois. Le digestat est ensuite traité sur l'installation de compostage. L'exploitant devrait transmettre à l'administration prochainement un dossier pour ajouter des codes déchets dans l'arrêté préfectoral. En effet, certains déchets tels que les boues agro-alimentaires, les déchets verts pourraient rentrer directement en compostage.

* Une campagne de mesures de 6 mois dans la Melde a été réalisée pour rechercher les polluants habituellement non mesurés (pesticides, ...) dans le cadre de l'action R.S.D.E. (Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau). Cette campagne a coûté 30 K€ et 33 éléments ont été mesurés. Il n'y a pas de problème de rejets mais une surveillance trimestrielle du plomb, du cuivre et du zinc est prévue.

* Un travail est en cours sur la sécurisation des entrées et sorties du site.

* L'entreprise est certifiée iso 9001 et 14001 depuis 2004. Elle a obtenu le renouvellement de ses certifications mais souhaite s'engager vers une certification sécurité de type MASE ou OHSAS pour diminuer les risques au personnel sur le site. Un accident très grave s'est en effet produit sur le site qui a déclenché un audit externe pour identifier les zones à risques (croisement piétons/engins). Un réaménagement des entrées et sorties du site est donc envisagé.

* La réglementation ICPE a évolué en juin 2015, créant de nouvelles rubriques de classement. Les exploitants sont tenus de faire connaître à l'administration, dans le délai d'un an, ces rubriques qui seront reprises dans un arrêté préfectoral.

* L'exploitant indique que FLAMOVAL souhaite incinérer des déchets provenant du secteur privé. BAUDELET considère que FLAMOVAL n'intervient pas sur le même registre concurrentiel s'agissant d'un outil public. Aussi, l'exploitant a-t-il saisi la DIRECCTE après avoir proposé à FLAMOVAL une solution de fonctionnement. L'entreprise BAUDELET souhaite qu'une rencontre soit organisée entre les deux sous-préfectures (Saint-Omer et Dunkerque) et les 4 présidents (SIROM, SMICTOM, SMFM ...) pour trouver une solution pour l'emploi local.

Le bureau de la Commission de Suivi de Site, qui sera consulté par messagerie au premier trimestre 2016, à l'initiative de la sous-préfecture, travaillera à la préparation de l'ordre du jour de la prochaine commission de suivi de site qui se tiendra **en juin 2016.**

Les documents de séance ainsi que le procès verbal de la présente réunion seront mis en ligne et consultables sur le site internet de la DREAL (http://www.css-littoralnpdc.fr/Services-en-ligne/Espace-documentaire/Comptes-rendus/CSS-de-Baudelet-Environnement-a-Blaringhem)

L'attachée déléguée

S. Lucidarme

Sylvie LUCIDARME

Pas-de-Calais
Le Département

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE

Maison du Département
Aménagement Durable
de l'Audomarois
1 rue Claude Clabaux
BP 70022 LUMBRES
62508 SAINT-OMER
Cedex

Dossier suivi par :
FRESKO Cédric

Tél : 03.21.12.64.00
Fax : 03.21.16.30.29
fresko.cedric@pasdecalais.fr

ARRAS, 29 MAI 2015

Monsieur Henri JEAN
Sous-Préfet de Dunkerque
27, rue Thiers
BP 6535
59386 DUNKERQUE Cedex 1

Réf : CF/BB/188.15
V/Réf : COHERIS n°20145-1-61683

Objet : Renforcement de la sécurité routière sur la RD157e3

Monsieur le Sous-Préfet,

Vous avez attiré mon attention sur les conditions difficiles d'accès au site industriel Baudelet Environnement, par la route départementale RD157e3.

La RD157e3 dispose d'un trafic poids lourds important. Ses caractéristiques géométriques (largeur moyenne de 5 m) rendent difficile le croisement de deux poids lourds. Enfin le pont de Gardinghem se faisant à circulation en sens unique et à visibilité réduite ajoute de la difficulté à la circulation entre la RD157 et la RD943.

Un projet devant permettre le réaménagement de la RD157e3 et le doublement de l'ouvrage franchissant le canal est à l'étude. Ce projet améliorerait la desserte des poids-lourds du site Baudelet.

Début 2016, une concertation avec les différents partenaires concernés sera mise en place afin d'établir le programme de l'opération en terme de tracé en plan, nature des aménagements de carrefour et pour en déterminer les modalités de financement.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général

Michel DAGBERT

www.pasdecalais.fr

Hôtel du Département
rue Ferdinand Buisson
62019 Arras Cedex 9
tél. 03 21 21 60 60
fax 03 21 21 62 99

Pas de Calais GPS Administration 03 21 216 216
appels non surtaxés

Annexes au compte-rendu – Message de l’association DECAVI

Mesdames, Messieurs,

Par la présente j'accuse réception du compte rendu de la CSS du 16 Octobre 2015.

Toutefois, je suis en désaccord avec la formulation dans laquelle vous nous déclarez non présents. Elle pourrait accréditer l'idée que nous nous désintéressons et n'assumons pas nos responsabilités de représentants associatifs, ce qui n'est pas le cas.

Aussi, je vous demande de nous déclarer absents avec la mention de refus de siéger.

Par mel du 12 Octobre 2015, j'avais déjà formulé cette remarque / demande, que vous continuez d'ignorer, préférant occulter les désaccords qui nous opposent, et qui loin d'être insignifiants portent sur le non respect de la réglementation quand à la tenue / déroulement de ce CSS.

Salutations respectueuses

Claude BONDUELLE

Association DECAVI